

DEPARTEMENT
<b>LOIRE</b>
CANTON
<b>RIVE DE GIER</b>
COMMUNE
<b>RIVE DE GIER</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

## ARRÊTÉ N° ARVA\_2025\_0005

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PETANQUODROME

Le Pétanquodrome sera mis à disposition des sociétés ripagériennes ou issues du 42800 pour des concours de pétanque ainsi que pour la brocante musicale, après consultation du calendrier de l'Association.

## ARRÊTE

### ARTICLE N°1 - LOCALISATION DES LOCAUX

Le règlement intérieur est valable pour l'ensemble du pétanquodrome de Rive de Gier situé quai Fleurdelix commune de Rive de Gier (42800).

La municipalité est la seule référente en matière de demandes provenant des utilisateurs.

L'organisation de manifestations autres que les activités de la Pétanque Ripagérienne prévues au calendrier, dans les installations, est subordonnée à une demande écrite adressée au maire, précisant notamment :

- Le cadre et les circonstances précises de la manifestation (date, heure, responsable, droit d'entrée, nombre de participants, public, etc...),
- Un schéma d'implantation de la manifestation, spécifiquement en cas d'installation de matériel supplémentaire étranger à l'équipement, engageant la responsabilité de l'utilisateur.

L'organisateur de manifestations doit remplir une convention de mise à disposition et souscrire une assurance spécifique à sa qualité d'organisateur et produire une attestation.

Les tarifs de location sont établis comme suit

Le Pétanquodrome		
Associations ou organismes ripagériens	200,00 €	Caution morale
Associations ou organismes du 42800	300,00 €	Caution morale

Cette demande sera traitée par la Ville après avis de la Pétanque Ripagérienne.

Le matériel appartenant à la pétanque ripagérienne sera à disposition des autres associations sur présentation d'un chèque de caution de 1500 €.

### ARTICLE N°2 - DESCRIPTION DES DIFFÉRENTES SALLES DU BÂTIMENT MISES A DISPOSITION

En intérieur :

- Un boulodrome couvert de 16 jeux
  - 2 tribunes
  - 1 sanitaire
  - 1 espace d'accueil avec des tables et des chaises
- L'espace bar/buvette devra être installé dans l'espace d'accueil.

En extérieur :

- Un boulodrome extérieur

Cet équipement nécessite la prise d'un arrêté municipal particulier si vous l'utilisez (penser à bien en faire la demande)

L'ensemble des équipements décrits ci-dessus est réservé à un usage exclusivement sportif. Aucune autre activité et notamment festive ne sera tolérée

Le pétanquodrome est un établissement recevant du public (ERP) de catégorie 3.

Sa capacité d'accueil est de 365 personnes.

Les consignes générales d'évacuation sont affichées au sein du bâtiment.

Aucun obstacle ne devra être entreposé devant les portes de sorties de l'ensemble du bâtiment.

Un état des lieux d'entrée sera établi dès l'arrivée et le départ, sur rdv avec le responsable de la salle.

Un différentiel entre les 2 états des lieux sera établi et les éléments manquants ou cassés seront facturés à l'utilisateur.

### ARTICLE N°3 - ÉLÉMENTS INCLUS DANS LE COÛT DE LOCATION DE LA SALLE

Le tarif de location prend en compte le coût du service d'accueil, la mise à disposition du matériel et de la structure, le passage de l'auto-laveuse dans le hall d'entrée.

L'utilisateur s'engage à nettoyer (balayer et laver) l'espace accueil ainsi que les tables et chaises – les sanitaires – les jeux – les tribunes.

Seul le sol de l'espace d'accueil devra être uniquement balayé.

### ARTICLE N°4 - RESPONSABILITÉS ET OBLIGATIONS

Le propriétaire décline toute responsabilité :

- En cas d'incendie lié à une mauvaise utilisation des lieux et/ou du matériel mis à disposition, accident ou vol subi tant par l'utilisateur que par un tiers, y compris le public assistant à la manifestation ou réunion quelle qu'elle soit.
- En cas de perte ou dégradation du matériel et/ou des installations propriétés de l'utilisateur, lors de l'utilisation ou d'une éventuelle évacuation
- En cas de non-respect du règlement intérieur

L'utilisateur s'engage à respecter scrupuleusement le règlement intérieur :

- A l'occasion de l'état des lieux d'entrée, un jeu de clef sécurisée est remis à l'utilisateur et les procédures d'ouverture et de fermeture de la salle lui sont expliquées. L'utilisateur est responsable du respect de ces procédures (mise sous alarme après départ des lieux) et de la conservation des clefs depuis leur remise des clefs jusqu'à leur dépôt. Toute reproduction de clefs est strictement interdite et pourra engager la responsabilité de l'utilisateur. Le code d'accès n'est à divulguer à personne : chaque structure a un code différent et sera identifiée par une société en cas de difficultés rencontrées.
- Le dépôt des clefs se fera :
  - auprès du service de la Vie associative, pendant les heures ouvrées de la Mairie, si le dépôt le permet
  - sinon, dans la boîte aux lettres de la Mairie située à proximité de l'entrée principale de l'Hôtel de ville, le jour de la fin de la manifestation.
- L'utilisateur s'engage à respecter les plans d'évacuation tant au niveau des issues de secours qu'au niveau des unités de passage.
- L'utilisateur est dans l'obligation de respecter les consignes de sécurité délivrées par le responsable de la salle
- L'utilisateur s'engage à fermer la salle à 1h au plus tard.
- L'utilisateur est responsable de toutes les dégradations (ou dégâts) occasionnées lors de la manifestation que ce soit aux locaux intérieurs ou extérieurs du bâtiment ou au matériel mis à disposition par l'association.
- L'utilisateur s'engage à faire respecter les lois en vigueur (Nuisances sonores sur l'extérieur, interdiction de fumer, présence d'animaux à l'intérieur de la salle, vente de boissons alcoolisées dépassant la catégorie 2).
- Dans le cas de la tenue d'une buvette, l'utilisateur s'engage à en faire la déclaration préalable en Mairie au service de l'accueil.
- Afin de pouvoir diffuser de la musique lors de votre événement associatif, vous devez obtenir l'autorisation de diffusion de la part de la SACEM. Vous pouvez les contacter via leur site internet [www.sacem.fr](http://www.sacem.fr) ou via la délégation SACEM de ST ETIENNE ([dl.saittienne@sacem.fr](mailto:dl.saittienne@sacem.fr) ou [04-86-06-31-30](tel:04-86-06-31-30))
- L'utilisateur s'engage à ne pas sortir le matériel (tables, chaises...) - Les barbecues à charbon sont interdits sur l'extérieur du pétanquodrome. Les appareils type plancha sont autorisés à l'extérieur du bâtiment sous réserve de protéger le sol de toute éclaboussure de graisse ou matériaux pouvant tacher le sol. Tout appareil électrique/gaz de cuisine est proscrié à l'intérieur du bâtiment
- Il est interdit de poser les boules et les sacs de boules sur le bar, sur les tables et sur les radiateurs ou de nettoyer ses boules dans les sanitaires. Des lavabos extérieurs sont à la disposition des utilisateurs.
- L'arrosage des jeux est obligatoire avant utilisation.

LE PROPRIÉTAIRE ET LE RESPONSABLE DE LA SALLE ONT TOUTE AUTORITÉ SUR LE DÉROULEMENT, L'ARRÊT OU L'ANNULATION DE LA MANIFESTATION EN CAS DE MANQUEMENT AVÉRÉ AUX RÈGLES DE SÉCURITÉ.

#### ARTICLE N°5 - ASSURANCE DE L'UTILISATEUR

Lors du retour de la convention et du règlement intérieur dûment signé et complété, l'utilisateur est tenu de joindre un contrat d'assurance (photocopie) couvrant sa responsabilité civile, à raison :

- Accidents pouvant survenir à lui-même comme aux tiers, par son fait (négligence, imprudence ou autre...) à la suite de l'inobservation de la présente convention et/ou règlement intérieur, ainsi que du fait des installations (objets, matériel ou autre...) lui appartenant.
- Vols subis tant par lui que par un tiers ou tout autre.
- Détériorations susceptibles d'être causées par lui ou par un tiers, tant aux locaux qu'aux diverses installations (matériel ou autre...) propriétés de la ville ou de l'association.

Toute détérioration devra être signalée immédiatement au référent de la salle afin qu'elle soit consignée et rapportée au propriétaire dès la fin de la manifestation. Les frais liés à la remise en état et/ou en conformité du matériel seront à la charge de l'utilisateur ou de son assurance.

L'utilisateur devra également remplir une caution morale afin de garantir le paiement des loyers et des réparations qui pourraient survenir après la location.

Fait à Rive De Gier,  
**Le Maire,**  
**Vincent BONY**